



TRANSFERT PRIMES/POINTS

Le transfert prime /points est la transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes perçus à ce jour. Dispositif visant à rééquilibrer la part entre le traitement et les primes qui à ce jour étaient moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite , afin d'augmenter celle-ci.

Les personnels dont les primes ou les indemnités sont proratisées en fonction de leur quotité de temps de travail, verront les montants du transfert prime/points proratisés dans les mêmes proportions.

Les personnels sous contrat 'contractuel' ne sont pas concernés par cette mesure.

Dispositif commun aux trois catégories (A – B – C) , toutes les primes et indemnités sont prises en compte à l'exception :

- de l'indemnité de résidence
- du supplément familial
- des remboursements de frais (ex : frais de transports)
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- de l'indemnisation des services d'astreinte
- des parts de rémunérations entrant dans l'assiette de calcul des pensions.

La réduction du montant des primes n'entraîne aucune perte financière, elle tient compte des baisses éventuelles de traitement en cours d'année (temps partiel, ou congés de maladie).

Pour la catégorie A, premier dispositif mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Le montant annuel des primes et indemnités pouvant être converti en points est **plafonné à 167,00 Euros, soit l'équivalent de 4 points d'indice majoré.**
- A partir du 1^{er} janvier 2018, **398,00 Euros, soit 7 points d'indice majoré.**

Pour la catégorie B

- Le montant annuel des primes pouvant être converti en points est **plafonné à 278 ,00 Euros, soit l'équivalent de 5 points d'indice majoré par effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.**

Pour la catégorie C :

- Le montant annuel des primes pouvant être converti en points est **plafonné à 167,00 Euros, soit l'équivalent de 3 points d'indice majoré depuis le 1^{er} janvier 2017**